

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Y a-t-il des critères minimums pour devenir commissaire à l'assermentation?

Oui. Vous devez :

- avoir au moins 18 ans;
- ne pas avoir de casier judiciaire;
- avoir la citoyenneté canadienne, le statut d'immigrant reçu, le statut de résident permanent ou détenir un permis de travail valide;
- occuper un emploi ou un poste de bénévolat qui exige que vous receviez des serments, des affidavits ou des déclarations solennelles.

Quel genre de documents un commissaire à l'assermentation peut-il attester?

Le commissaire à l'assermentation peut recevoir le serment ou l'affirmation d'une personne qui signe un affidavit ou une déclaration solennelle qui est utilisé au Manitoba.

Note : Avant d'accepter de recevoir un serment, une affirmation ou une déclaration solennelle, veuillez vous assurer de bien comprendre le type de document ainsi que votre autorité en vertu de la [Loi sur la preuve au Manitoba](#).

Où puis-je trouver un commissaire à l'assermentation qui recevra mon serment, mon affirmation ou ma déclaration solennelle?

Certaines organisations peuvent fournir les services d'un commissaire à l'assermentation à leurs clients, comme les institutions financières, les agences d'assurance, les comptables, les bureaux de circonscription des députés provinciaux ou fédéraux, etc. Veuillez communiquer directement avec elles pour confirmer leurs services.

Comment dois-je recevoir un serment, une affirmation ou une déclaration solennelle?

Une fois nommé, le commissaire à l'assermentation peut consulter le document intitulé **Recevoir des serments, des affirmations et des déclarations solennelles** sur notre [site Web](#).

Faut-il avoir un tampon?

Non, mais vous pouvez vous en procurer un si vous le souhaitez. Veuillez noter que le commissaire à l'assermentation ne peut utiliser de sceau.

Y a-t-il différents types de nomination pour les commissaires à l'assermentation?

Oui

INTÉRIEUR – Pour l'attestation, au Manitoba, de documents du Manitoba

EXTÉRIEUR – Pour l'attestation, à l'extérieur du Manitoba, de documents du Manitoba qui seront utilisés au Manitoba

Vais-je recevoir un avis de renouvellement lorsque ma commission expirera?

Non.

Comment dois-je faire pour renouveler ma commission?

Vous devez soumettre la formule de **demande de nomination ou de renouvellement** au plus tôt six mois avant la date d'expiration de votre commission. La formule se trouve sur notre [site Web](#).

Mon nom, mon adresse ou mon employeur a changé. Comment faire la mise à jour?

Vous devez soumettre la formule d'**avis de changement** par la poste, par courriel ou par télécopieur. La formule se trouve sur notre [site Web](#).

Un commissaire à l'assermentation peut-il notarié, certifier ou vérifier des documents qui quittent le Manitoba?

Non. Seul un notaire public peut notarié, certifier ou vérifier des documents qui quittent le Manitoba.